

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 18 mai 2023, **Salem Keriaki, ing.**, (membre no 144579) dont le domicile professionnel est situé à Lasalle, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, le droit d'exercice de **Salem Keriaky, ing.**, en lui interdisant d'exercer, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine des charpentes et fondations. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Salem Keriaki** est en vigueur depuis le 7 juin 2023.

Montréal, ce 7 juillet 2023

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

